



Contrat de travail à temps partiel

Par **anne035**, le 19/06/2017 à 17:04

Bonjour,

Je souhaite poser une question au sujet d'un CDI à temps partiel.

J'ai signé ce contrat de 15 h en pensant que si je dépassais ce nombre, mes heures seraient payées en heures normales mais j'ai été désagréablement surprise en percevant mon salaire. Effectivement pour avoir travaillé 46 h je n'ai été rémunérée que de 15 h et 10€82 en kilométrage alors que j'ai parcouru 588 kms.

Voilà ma question:est-ce que je peux d'une façon ou d'une autre contester ce contrat ou n'y a-t-il rien à faire?

Merci de votre aide.

Par **Lag0**, le 19/06/2017 à 17:09

Bonjour,

Avec un contrat de 15 heures, vous ne pouvez pas effectuer 46 heures. Les heures complémentaires sont limitées à 1/10ème de l'horaire du contrat (donc 1.5 heures) ou 1/3 si un accord de branche le prévoit (repris au contrat), ce qui ferait au grand maximum, avec ces 5 heures complémentaires, 20 heures.

Par **anne035**, le 19/06/2017 à 17:26

Merci pour votre réponse.

Que dois-je faire pour ces 31 travaillées et non rémunérées?